

Association CLAIR LOGIS

Dispositif Intermédiation locative

IML



Cadre juridique IML

► "CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

- du 04 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver
- Agrément accordé aux associations qui permet de capter des logements dans le parc privé.
- Dispositif de sous location qui permet à l'occupant de faire valoir ses droits aux allocations logement.

Dispositif IML mis en œuvre par CLAIR LOGIS depuis 2020

- ▶ L'IML doit faciliter l'entrée des ménages dans le circuit locatif *par un hébergement temporaire* en vue de faciliter des recherches de logement adapté à plus long terme.
- ▶ Nous faisons appel au **parc immobilier privé** pour loger des ménages en difficultés locatives sur Nancy et agglomération,
- ▶ **L'association CLAIR LOGIS est le locataire** en titre des logements. L'occupant reverse à l'association le loyer, APL déduites.
- ▶ Le paiement du loyer est donc garanti au propriétaire par l'association.
- ▶ 14 logements au 31/12/2022 (T1 à T5) pour une capacité de 44 places.

Le public

- ▶ Toute situation de personnes ou familles rencontrant des difficultés d'accès au logement peut être étudiée. Il sera pris en compte la capacité de financement du loyer résiduel (APL déduite) + charges par la personne et son autonomie en logement.
- ▶ L'occupation d'un logement sans présence éducative quotidienne, nécessite une adhésion de la personne, dès l'entrée, au principe de l'accompagnement social. Pour cela, une bonne connaissance de la situation par le référent prescripteur est un élément primordial dans les choix des candidatures.
- ▶ Les personnes éligibles ne doivent pas présenter de conduite à risque et ne nécessitent pas d'un accompagnement à la vie quotidienne (savoir habiter, autonome).
- ▶ La demande accompagnée d'un rapport social est à adresser **au SIAO pour étude** et validation conjointe avec CLAIR LOGIS.

Nature de l'accompagnement

- ▶ Les personnes bénéficient d'un **accompagnement social principalement administratif et modulable (un travailleur social pour l'ensemble du dispositif)**. Une réunion avec le prescripteur et les personnes concernées est organisée afin d'effectuer le passage de relais.
- ▶ L'accès au logement par l'IML est possible lorsqu'il y a nécessité d'accompagnement spécifique, à la seule condition qu'un étayage extérieur (partenariat) soit mis en place en amont afin de soutenir cet accompagnement (accompagnement à la parentalité, santé, ,,,).
- ▶ La prospection d'un logement peut se faire en fonction de la situation des personnes ou dans notre parc de logement existant. **Un contrat de sous location de 6 mois minimum** est alors signé avec la/les personnes.
- ▶ Le dispositif IML doit faciliter l'accès à un logement, y compris lorsque les revenus sont modestes.

Des spécificités

- ▶ Des logements équipés à minima (lits, table, chaises, armoires, table de cuisson et frigo) permettant aux personnes de pouvoir progressivement s'équiper (lave linge, ...) dans un logement plus pérenne.
- ▶ Une astreinte téléphonique qui transite par le téléphone du CHRS Clair Logis les soirs et WE en cas de difficulté majeure (intrusion du conjoint dans les situations de violences conjugales, par exemple).
- ▶ Des logements dans un parc privé sur des secteurs proches de tout accès aux transports en commun, sur des bâtiments résidentiels **favorisant la mixité sociale, ce à quoi nous tenons fortement.**
- ▶ Un réseau de partenaires dans le champ de la protection de l'enfance, de l'accueil hébergement insertion, du soutien aux femmes victimes de violences, de l'insertion et l'emploi.

Appui Métropole du Grand Nancy dans un futur proche

- ▶ Accès à la plateforme de captation de nouveaux logements
- ▶ Information auprès de propriétaires désireux de louer leur bien dans le cadre de ce dispositif
- ▶ Vérification de la conformité des logements par un appui extérieur.